



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

N° 2023 / 075

Envoyé en préfecture le 28/11/2023  
Reçu en préfecture le 28/11/2023  
Publié le 28/11/2023  
ID : 039-213903339-20231127-DEL2711\_75\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 21 novembre 2023, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

**Etaient présents :** Benoît COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGONIN, Rachel BOURGEOIS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Nathalie SAULNIER, Grégoire LONG, Serge LACROIX, Sophie CAPELLI, Eddy LUSSIANA, Sandrine NICOD, Laurence MAS

**Excusés :** Roseline BONDIVENNE donne pouvoir à Lauriane DAVID ; David GEAY donne pouvoir à Alain PITON ; Jean-Michel PEUGET donne pouvoir à Emmanuel ANGONIN ; Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG

**Le secrétariat a été assuré par :** Marie-Christine MOREL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

**Objet : Concession- délégation du service public de l'eau potable- Choix du Déléataire**

M. le Maire expose au conseil municipal la procédure suivie pour la concession par délégation du **service public de l'eau potable** de la Commune, selon les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, et la 3<sup>ème</sup> partie du Code de la Commande Publique.

Les différents procès-verbaux et rapports de la procédure ont été envoyés aux membres du Conseil municipal **le mardi 7 novembre 2023.**

**Rappel de la procédure non formalisée, dite « ouverte » suivie, en application de l'article R 3126-1-1° du Code de la Commande Publique (seuil < 5 382 000 € HT) :**

- Délibération pour l'élection des membres de la Commission DSP **le 19 juin 2020**
- Délibération sur le principe de la délégation du service public, après présentation d'un rapport écrit, **le 20 février 2023**
- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : **envoi en publication de l'avis de concession au BOAMP et dossier de consultation mis en ligne sur <https://www.klecoon.com> le 19 avril 2023**
- La date de remise dématérialisée des candidatures et des offres (sous-dossiers séparés) était fixée au **vendredi 26 mai 2023** à 12 h par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la Mairie
- Deux plis ont été remis, à savoir : VEOLIA et SOGEDO
- Les candidatures ont été examinées et admises par la Commission DSP réunie **le 30 mai 2023 à 18h30**
- Présentation du rapport d'analyse des offres initiales à la Commission DSP réunie **le 12 juin 2023 à 17h30** ; la Commission a été d'avis d'engager les négociations avec VEOLIA et SOGEDO, qui proposaient toutes deux des moyens d'exploitation globalement cohérents, avec uniquement quelques points ciblés à revoir.
- Audition des 2 entreprises **le 19 juin 2023**
- Remises des offres finales par mail **le 24 juillet 2023 à 12h00.**

- Présentation à titre informel du rapport d'analyse des offres finales à la Commission DSP réunie le 25 septembre 2023 à 17h00.

#### Conclusion du rapport d'analyse des offres finales :

- ↳ La proposition de VEOLIA est un plus onéreuse que celle de SOGEDO sur le tarif eau (Ecart : 5,37 %, 12,20 € / an / abonné, soit 1 € / mois/ abonné) mais est qualitativement plus intéressante, notamment sur son programme de renouvellement et sur ses engagements et investissements pour l'exploitation du service, tout en proposant une baisse de prix par rapport aux tarifs actuels (- 5,27 %), et un maintien de la télérelève pendant le changement de la solution technique

L'offre de l'entreprise VEOLIA est en conséquence apparue comme la mieux-disante en termes de qualité d'exploitation / prix ; aussi, l'AMO a proposé de la retenir.

*Voir rapport de synthèse du Maire : pages 9 à 11, synthèse financière et technique des offres définitives et page 13, liste des améliorations et prestations supplémentaires par rapport au contrat actuel.*

M. le Maire, après analyse des offres et étude des chiffres et des prestations proposées par les candidats, et après avoir recueilli l'avis unanime de la Commission à titre informel, propose aux membres du Conseil Municipal, informés du déroulement de la procédure par le présent compte-rendu et par les différents rapports reçus, d'entériner sa décision de **confier à la société VEOLIA, pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion par concession du service public de l'eau potable de la Commune, sur la base des tarifs suivants :**

**Part fixe : 70 € ; part proportionnelle : 1,41 € / m<sup>3</sup> ;  
Soit une facture 120 m<sup>3</sup> de : 239,20 € HT (252, 51 € actuellement)  
Contrôle et entretien des PEI (rémunéré par la Commune) : 2 818 € / an.**

Le Conseil Municipal entend cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

- de confier la gestion par concession-délégation du service public de l'eau potable de la commune à la Société VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 ans, sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- de donner pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier le contrat de DSP et ses annexes.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance  
Marie-Christine MOREL

Pour le Maire  
Grégoire LONG

